



République Française

**ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES
DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Reconnue d'utilité publique (décret du 28.01.1987)

*Hôtel national des Invalides – 129 rue de Grenelle – 75700 Paris – Cedex 07
Tél : 01 47 05 55 45 – Courriel : administration.generale.anmonm@orange.fr*

Prix du Civisme pour la Jeunesse

RÈGLEMENT

Historique de l'institution du Prix du Civisme pour la Jeunesse par l'ANMONM

Dès la première réunion nationale des membres de l'ANMONM, en mai 1977, le thème de réflexion sur la restauration de l'esprit civique auprès de la Jeunesse devient la mission de notre Association.

Il apparait en effet essentiel de faire connaître le Civisme, cette « vertu du bon citoyen », « ce supplément d'âme au service de la République et du bien commun : courage, altruisme, solidarité... » à nos jeunes, et d'en récompenser les actions.

De nombreuses sections, enthousiastes, créent ainsi un Prix départemental du Civisme pour la Jeunesse.

En 1984 la Commission nationale du Civisme est instituée pour harmoniser les règles d'attribution des Prix du Civisme départementaux, et créer un Prix national du Civisme récompensant les lauréats départementaux les plus méritants.

La première remise du Prix national du Civisme pour la Jeunesse a lieu solennellement en 1985, année internationale de la Jeunesse organisée sous l'égide des Nations-Unies.

Ainsi le Prix national du Civisme pour la Jeunesse est remis depuis plus de trente ans, devenant le symbole prestigieux de l'action des membres de l'ordre national du Mérite au service des valeurs de la France.

Cette action auprès de la jeunesse a été renforcée par la création le 15 juin 2011, du Prix de l'Éducation citoyenne en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale.

Ces deux prix sont complémentaires, ayant des champs d'actions différents : le Prix de l'Éducation citoyenne étant en effet destiné à récompenser des élèves qui au sein de leur classe ou de leurs établissements se sont distingués par des actions relevant du champ de la Citoyenneté.

Ce prix est aussi un signe de reconnaissance et d'encouragement donné aux équipes éducatives.

OBJECTIFS DU PRIX DU CIVISME POUR LA JEUNESSE

Le Prix du Civisme pour la Jeunesse a pour but de récompenser des actes de Civisme notoires de :

« COURAGE, d' ACTIONS HÉROÏQUES, d'ALTRUISME, de DÉVOUEMENT, de GÉNÉROSITÉ, de SOLIDARITÉ, de BÉNEVOLAT, ainsi que de DEVOIR de MÉMOIRE. »

Actes individuels, ou actes collectifs accomplis par un jeune, garçon ou fille, ou un groupe de jeunes, âgés de moins de dix-huit ans lors de la réalisation de l'action.

.../...

MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DU PRIX DU CIVISME POUR LA JEUNESSE

- Chargée de l'attribution des Prix nationaux du Civisme, et gardienne de son règlement, elle se réunit pour décerner les prix nationaux, choisis parmi les dossiers des Prix départementaux envoyés par les sections.
- Les dossiers présentés par les Sections pour un prix national doivent parvenir au Siège de l'ANMONM en fin de 1^{er} semestre et à une date qui vous sera précisée chaque année.
- Le jury, composé des membres de la Commission nationale, se réunit pour établir la sélection des dossiers au plus tard trois mois avant la cérémonie nationale annuelle de la remise des prix.
- La Commission nationale du Civisme est à la disposition des Sections, si besoin est, pour les conseiller concernant les conditions d'attribution des prix départementaux.
- En accord avec le Conseil d'administration, elle organise la remise solennelle des Prix nationaux du Civisme, qui a lieu chaque année le 3 décembre jour anniversaire de la création de l'ordre national du Mérite par le général de Gaulle, Président de la République, à Paris dans un des hauts-lieux de la Nation.

Les lauréats des Prix nationaux du Civisme participent à la cérémonie nationale de ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe de la place de l'Étoile.

La Commission nationale du Civisme pour la Jeunesse est en charge de l'attribution du Prix du Civisme des sections de l'étranger (avenant joint pour les sections de l'étranger).

COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DU CIVISME

La Commission est composée de six membres.

Le président national, membre de droit la commission, propose au conseil d'administration un président de la Commission nationale du Civisme, ainsi que les membres de ladite Commission.

Composition actuelle de la commission nationale du Civisme pour la Jeunesse :

- Président de la commission : Michel Cours-Mach, président de la section du Calvados
- Michel Lebon, président national, membre de droit
- Chantal Bajetti, vice-présidente de la section de la Moselle
- Hervé Chabaud, président de la section de la Marne, membre de la commission du Civisme, désigné Délégué par ladite commission auprès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et auprès de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) dans le cadre du Prix de l'Engagement citoyen/ JSP
- Oscar Durr, président de la section des Vosges
- Stéphane Pradeau, vice-président de la section du Lot

SECRETARIAT

Corinne Tourret - tél : 01 47 05 55 45

Courriel : administration.generale.anmonm@orange.fr

ANMONM - Hôtel national des Invalides - 129 Rue de Grenelle - 75700 Paris Cedex 07

Approuvé par le conseil d'administration du 6 février 2019